A réception de cette notification, la structure dispose d'un délai de six semaines pour transmettre les justificatifs demandés ou pour présenter ses observations selon les modalités prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

### R. 5132-1-14 Decret n'2021-1128 du 30 août 2021- art. 1 □ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ⑪ Jp.Appel ⑩ Jp.Admin. ℚ Juricaf

Au terme de la procédure prévue à l'article R. 5132-1-13, le préfet de département peut décider de suspendre pour une durée déterminée ou de retirer à la structure la capacité à prescrire un parcours d'insertion par l'activité économique.

Dans ce dernier cas, la capacité à prescrire un parcours peut être rétablie par le préfet, à la demande de la structure, sous réserve de la participation de ses dirigeants ou salariés à des actions de formation définies par l'autorité administrative.

#### R. 5132-1-15 Décret n'2021-1128 du 30 août 2021- art 1 □ Legif. ■ Plan ♠ Jp. C.Cass. ⋒ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ☑ Juricaf

Lorsqu'il est constaté que des personnes déclarées éligibles n'en remplissaient pas les conditions, le préfet de département peut supprimer tout ou partie de l'aide attribuée au titre des heures réalisées durant le parcours de la personne et demander à l'employeur le reversement des sommes indûment versées à ce titre.

Lorsque le département a participé aux aides financières concernées en application de l'article L. 5132-2, le préfet informe le président du conseil départemental de sa décision en vue de la récupération, le cas échéant, des montants correspondants.

### R. 5132-1-16 Decret n'2021-1128 du 30 août 2021-art. 1

Les mesures mentionnées aux articles R. 5132-1-14 et R. 5132-1-15 sont prises en tenant compte :

1° De la nature et du nombre des irrégularités constatées au cours du contrôle annuel ;

2° Des irrégularités constatées le cas échéant au cours des trois années précédentes.

# R. 5132-1-17 Décret n'2021-1128 du 30 août 2021 - art. 1

La décision du préfet est adressée à la structure d'insertion par l'activité économique, par tout moyen conférant date certaine à sa réception, au plus tard cinq mois après la notification mentionnée au deuxième alinéa de l'article R. 5132-1-13.

Sous-section 7 : Structures implantées dans un établissement pénitentiaire

### 

L'accès des personnes détenues ayant signé un contrat d'emploi pénitentiaire au bénéfice du dispositif d'insertion par l'activité économique au sein d'une structure implantée dans un établissement pénitentiaire n'est pas soumis aux dispositions de la présente section.

Sous-section 8 : Service dématérialisé

## R. 5132-1-19 Decret n'2023-188 du 17 mars 2023 - at. 4 ■ ULegif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ® Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricaf

Le groupement d'intérêt public dénommé "Plateforme de l'inclusion" met à disposition un téléservice permettant d'accomplir les démarches relatives aux parcours d'insertion par l'activité économique. Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans ce cadre a pour finalités :

1° La gestion de candidatures à des postes relevant de l'insertion par l'activité économique ;

p.2201 Code du travai